Clôture de SA & répartition du bénéfice

*A l’aide de la balance des comptes suivante, journalisez les écritures demandées, dressez le compte de résultat ainsi que le bilan final de la société Sato Sa, pour la clôture comptable du 31 décembre 2023.  
Dans un deuxième temps, journalisez la répartition du dividende décidée par les actionnaires et les écritures du mois d’avril 2024 demandées.*

**Balance des comptes avant clôture**

**Débit** **Crédit**

Achats M. 100'000.- 4'000.-

Amortissement 0.- 0.-

Bénéfice de l’exercice 0.- ?.-

Caisse 53'750.- 15'900.-

Capital-action 0.- 200'000.-

Capital-action non lib. 50'000.- 0.-

Charges à payer 3'000.- 3'000.-

Charges payées d’avance 500.- 500.-

Charges d’expl. 39'000.- 0.-

Charges financières 600.- 100.-

Créanciers € € 1000.- € 3'000.-

Créanciers € CHF 1'050.- CHF 3'500.-

Cumul amort. s/mobilier 0.- 33’750.-

Débiteurs CHF 200'000.- 110'000.-

Décompte TVA 64’000.- 64’000.-

**Débit** **Crédit**

Ducroire 0.- 4'000.-

Mobilier 168'750.- 0.-

Produits financiers 0.- 700.-

Réserve légale i. du capital 0.- 20'000.-

Résultat reporté 0.- 8'000.-

Salaires 52'000.- 2'000.-  
Stock de marchandises 3'000.- 0.-

Téléphone 1'320.- 0.-

TVA due 100.- 16’500.-

TVA s/ invest. 4'000.- 0.-

TVA s/ march. 3'000.- 0.-

Variation de stock 0.- 0.-

Véhicules 142'480.- 3'600.-

Ventes M. 3'000.- 400'000.-

**Clôture des comptes**Écritures à journaliser

1. Effectuer la clôture TVA (le paiement interviendra l’an prochain)
2. Ajuster les débiteurs à la règle fiscale des 5-10-15%
3. Ajuster les créanciers en EUR au taux de clôture de 1.10
4. L’amortissement du mobilier doit être comptabilisé. Durée de vie 10 ans, dégressif.
5. La facture de téléphone de décembre, pour CHF 129.60 TTC (TVA à 7.7%) ne nous est pas encore parvenue.
6. Le stock final de marchandise s’élève, après inventaire, à CHF 5'200.-
7. Les véhicules, déjà amortis deux fois, doivent être amortis cette année de 11'730.-.

*Présenter à nouveau le résultat et le bilan.*

**Répartition du bénéfice**Les actionnaires ont approuvé, lors de l’assemblée générale du 15 avril 2024, la répartition du bénéfice suivante pour la société SATO. Les dividendes sont payables auprès de la Banque Raiffeisen à partir du 20 avril. La société est composée de 200'000 actions ayant une valeur de CHF 1.- nominal, toutes les actions sont nominatives. Une partie des actions est totalement libérée et une partie des actions (celles de la famille des fondateurs historiques) est libérée à 50%.

Ecritures à journaliser

1. Dividende de CHF 0.50 par action, attribution de CHF 8'000.- à des tantièmes, attribution de CHF 80'000.- à la réserve légale issue du bénéfice et attribution de CHF 10'000.- au fonds spécial.

Etablir un bilan partiel (seulement les comptes touchés par la répartition du bénéfice) à ce moment-là.

1. Le 20 avril, paiement de 100 dividendes à un actionnaire, Jules (actions entièrement libérées), par banque.
2. Paiement des dividendes à une actionnaire, Maria (50 actions libérées à 50%), par virement bancaire.
3. Paiement de l’impôt anticipé dû, par virement bancaire.
4. Paiement de la TVA du 1er trimestre, pour CHF 6'900.-, par virement postal.

Questions subsidiaires

1. Quelle est la valeur du capital libéré ?
2. Est-ce que la société pourrait procéder à une augmentation de capital ?
3. Quel taux de dividende a été appliqué ?
4. Est-ce que la société a payé un droit de timbre d’émission (DTE) lors de sa fondation ?
5. Quel est le montant de dividende total distribué ?
6. L’année prochaine, faudra-t-il faire une première attribution à la réserve générale au début de la répartition du bénéfice ?
7. Quel aurait été le montant minimum à attribuer aux réserves légales issues du bénéfice dans le cadre de cette répartition du bénéfice ?
8. Quel taux de dividende max aurait pu être attribué, dans le cas où le minimum avait été attribué aux réserves ?